



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 094-041/2024

Objet : Arrêté de circulation et interdiction de stationner lié à la manifestation d'une course ou marche amusante intitulée « Run Bow » qui aura lieu le 02 juin 2024 à BAGE-LA-VILLE sur la commune de BAGE-DOMMARTIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du Sou des écoles de BAGE-LA-VILLE représentée par Monsieur BERTHET Alexis et Monsieur POIRIER Michaël ;

Vu la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation du 02 juin 2024 à BAGE-LA-VILLE sur la commune de BAGE-DOMMARTIN ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation à tous véhicules sera interdite et barrée, le temps de la course ou marche « Run Bow », le dimanche 02 juin 2024 de 12h00 à 19h00.

- Route du Cimetière
- Route des Butillons (de l'intersection avec la Route de la Gare jusqu'à la voie communale n°104 vers le cimetière) et (de l'intersection avec le Chemin de Marvirey jusqu'au numéro 1421).
- Route de la Marpa
- Route du Colombier (de l'intersection avec la Rue de la Marpa jusqu'à l'intersection avec la Route de Sulignat).
- Route de Sulignat (de son intersection avec la Route du Colombier jusqu'à l'intersection avec la Route du Pré de la Croix) et (de son intersection avec la boucle de Sulignat jusqu'à l'intersection du chemin rural vers la parcelle référencée E 658).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pour tous véhicules derrière l'église afin de favoriser l'implantation de stand de restaurations, de buvettes, de vente de tickets ainsi que de récupération de lunettes et t-shirts liés à la course.

ARTICLE 3 : La course sera encadrée par des membres du Sou des Ecoles de BAGE-LA-VILLE avec des chasubles.

ARTICLE 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BAGE-DOMMARTIN

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Chef de Corps du C.P.I. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur BERTHET Alexis et Monsieur POIRIER Michaël du Sou des écoles de Bâgé-la-Ville.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 14 mai 2024.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

